



# Fiche d'information : Maladies oncologiques soumises à déclaration obligatoire chez les enfants et les adolescents < 20 ans

**Validité : à partir de la date de diagnostic 01.01.2020**

Base légale : Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques ([LEMO](#)), Art. 3, al. 3, lettre b en relation avec l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques ([OEMO](#)).

## 1. Quels sont les diagnostics à déclarer chez les enfants et les adolescents ?

Les maladies oncologiques suivantes chez les enfants et les adolescents < 20 ans sont soumises à déclaration obligatoire au [Registre national suisse du cancer de l'enfant](#):

- **Toutes les néoplasies malignes** (comportement /3) **de toutes localisations**  
(exception : carcinomes basocellulaires<sup>1</sup> de la peau<sup>2</sup>)
- **Toutes les tumeurs du système nerveux central et des glandes endocrines du système nerveux central (hypophyse, canal crano-pharyngien, épiphyse) indépendamment du comportement** (comportement /0, /1, /3)  
(exception : microadénomes à inactivité hormonale (<10 mm) de l'hypophyse)
- **Toutes les néoplasies à évolution imprévisible ou inconnue / borderline** (comportement /1) **de toutes localisations** (y compris les autres maladies précisées avec participation des tissus lymphoréticulaires et du système réticulo-histiocytaire (CIM-10 : D76, sauf D76.2))  
(exception : gammopathie monoclonale de signification indéterminée (MGUS))
- **Anémies aplasiques** (CIM-10 : D61), bien qu'il ne s'agisse pas d'une néoplasie et qu'il n'existe donc pas de code morphologique dans la CIM-O.
- **Toutes les néoplasies in situ** (comportement /2 ; carcinomes/mélanomes in situ, dysplasies de haut grade / néoplasies intra-épithéliales de grade 3) **de toutes localisations**  
(exception : carcinome in situ de la peau<sup>2</sup>)  
**Exemples de néoplasies in situ :**
  - ✓ Côlon et rectum : adénome avec dysplasie de haut grade
  - ✓ Sein : carcinome canalaire in situ, carcinome lobulaire in situ
  - ✓ Endomètre : néoplasie intra-épithéliale endométrioïde / hyperplasie atypique de l'endomètre
  - ✓ Néoplasie intra-épithéliale grade 3 du col utérin (CIN III)
  - ✓ Néoplasie intra-épithéliale grade 3 de la vulve, du vagin et de l'anus (VIN III, VAIN III, AIN III)
  - ✓ Néoplasie intra-épithéliale du pénis (PeIN)

En cas d'incertitude concernant le comportement biologique (degré de malignité), le diagnostic peut être recherché via le lien suivant dans la Classification internationale des maladies pour l'oncologie (CIM-O) à l'aide de son code morphologique. Le comportement se trouve à la cinquième position, après la barre oblique :

**CIM-O-3.2** : [Recherche de codes en ligne \(EN\)](#)

(Seulement disponible en anglais sous forme de fichier Excel)

## 2. A qui faut-il adresser la déclaration ?

Si l'âge au moment du diagnostic est < 20 ans, le cas est déclaré au [Registre du cancer de l'enfant](#).

## 3. Où s'adresser en cas de questions ou pour clarifier certains points ?

Vous pouvez vous adresser à tout moment au Registre du cancer de l'enfant ([kinderkrebsregister.ispm@unibe.ch](mailto:kinderkrebsregister.ispm@unibe.ch)) ou à l'Organe national d'enregistrement du cancer ([info@nkrs.ch](mailto:info@nkrs.ch)).

<sup>1</sup> Cela comprend les codes morphologiques selon la CIM-O 8090–8098 de la peau (CIM-10 : C44). La morphologie 8098 « carcinome basocellulaire adénoïde » du col utérin (CIM-10 : C53) est soumise à déclaration obligatoire.

<sup>2</sup> Cela **ne concerne pas** la peau de la vulve, du vagin, du scrotum, du pénis et des lèvres ; les néoplasies à ces localisations doivent être déclarées.

#### 4. Codes CIM-10 des maladies oncologiques à déclaration obligatoire chez les enfants et les adolescents (< 20 ans)

Codes CIM-10	Maladies oncologiques à déclaration obligatoire
<b>C00-C97</b>	Tumeurs malignes
<b>D00-D03, D05-D09</b>	Tumeurs in situ
<b>D32, D33, D35</b> (D35.2, D35.3, D35.4)	Tumeurs bénignes des méninges, de l'encéphale et d'autres parties du système nerveux central, et tumeurs bénignes des glandes endocrines du système nerveux central (hypophyse, épiphyse, canal cranio-pharyngien)
<b>D37-D48</b>	Tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue / borderline
<b>D61</b>	Anémies aplasiques
<b>D76</b>	Autres maladies précisées avec participation des tissus lymphoréticulaires et du système réticulohistiocytaire

Exceptions : voir section 1

<https://www.registretumeursenfants.ch/obligation-de-declarer/donnees-a-declarer/>